



**Séance ordinaire du conseil municipal  
Le 11 mai 2026 à 19h à la salle Lavoie-St-Laurent  
de l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
  - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
  - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 13 avril 2026
  - 3.2 Séance extraordinaire du 22 avril 2026
  - 3.3 Séance extraordinaire du 29 avril 2026
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
  - 4.2 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec
  - 4.3 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
  - 5.1 Règlement 2026-512 modifiant le règlement 2022-472 autorisant l'augmentation du fonds de roulement et le portant à 1 216 000 \$ - avis de motion et dépôt de projet
  - 5.2 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025
  - 5.3 Dépôt des certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlements 2026-510 et 2026-511
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Comptes à payer au 30 avril 2026
  - 6.2 Rapport d'activités de fonctionnement du 31 mars 2026
- 7. Dossiers de l'urbanisme et de l'environnement**
  - 7.1 Rachat d'un terrain sur la rue Comeau
  - 7.2 Conditions de vente terrains rue Comeau - révision annuelle 2026
- 8. Dossiers du développement et du tourisme**
  - 8.1 Avis de nominations aux postes de préposé(e)s à l'accueil et d'ouvriers municipaux du département du tourisme - saison 2026
  - 8.2 Autorisation camping temporaire - Fabrique de Sainte-Famille - été 2026
  - 8.3 Autorisation pour la tenue d'un événement ponctuel : Canicule
  - 8.4 Recouvrement à l'époxy des bases de douches et des abris du camping - octroi de contrat
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Subvention accordée à l'Écomusée Tracadièche pour l'acquisition de la Petite école de rang
  - 9.2 Demande d'aide financière pour la programmation en loisir et en culture de la Ville

9.3 Autorisation d'événements extérieurs dans le cadre du Festival Bleu Bleu 2026

**10. Dossiers des travaux publics et des bâtiments**

10.1 Voiture pour le service des travaux publics et des bâtiments - octroi de contrat

10.2 Achat de deux radars pédagogiques - Octroi de mandat

**11. Dossiers de la sécurité publique**

11.1 Aucun

**12. Prochaine séance**

12.1 Aucun

**13. Autres sujets**

13.1 Aucun

**14. Tour de table du conseil**

14.1 Aucun

**15. Période de commentaires et de questions**

15.1 Aucun

**16. La levée de la séance**

16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 mai 2026, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.**

**Étaient présents :** M. Mathieu Lapointe, Maire  
M. Régis Leblanc, conseiller  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. David Landry, conseiller  
Mme Denise Leblanc, conseillère  
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.**

**26-05-087**

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Des précisions sont demandées sur les radars pédagogiques.	Le maire explique que ce sont des radars qui seront installés de manière permanente dans deux rues de la Ville. Cela sensibilise les automobilistes à leur vitesse et permet de recueillir des données sur la vitesse du trafic dans les rues.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

### **26-05-088 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 soit adopté, tel que proposé.

### **26-05-089 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2026 soit adopté, tel que proposé.

### **26-05-090 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026**

Il est PROPOSÉ par M. David Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2026 soit adopté, tel que proposé.

## **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

### **26-05-091 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités

régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin et à la Fédération québécoise des municipalités.

**RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU' un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU' un sondage Léger Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Alexis Deschênes, député fédéral de la circonscription Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine-Listuguj;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## **CORRESPONDANCES**

2026-04 : Réception de résolutions concernant les demandes de modifications du guide du programme TECQ2024-2028 concernant le rechargement granulaire (Chambord, St-Mathieu-de-Beloeil, Causapscal, Belleterre)

2026-04 : Réception d'une résolution pour demander au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail (Ogden)

2026-04 : Réception de résolutions pour s'opposer à la participation au programma fédéral de rachat des armes à feu (Armagh, Landrienne).

2026-04-02 : Réception d'une demande d'appui de la FQM pour demander des allègements administratifs dans concernant le projet de loi no. 22 Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives.

2026-04-09 : Courriel pour transmettre aux élu.e.s de la Ville, un document de présentation de la démarche "Collectivités Zéro émission Nette Gaspésie".

2026-04-14 : Lettre du ministre des Transport et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, pour confirmer une subvention de 5 084 \$ du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2026-04-27 : Invitation des membres du conseil à la Journée de l'arbre à l'Ascension-de-Patapédia, le 17 mai prochain.

2026-04-28 : Lettre de la Commission municipale du Québec pour confirmer que notre plan d'action visant à appliquer les recommandations formulées au rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie est accepté.

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE**

### **RÈGLEMENT 2026-512 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-472 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET LE PORTANT À 1 216 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. David Landry, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2026-512 modifiant le règlement 2022-472 autorisant l'augmentation du fonds de roulement et le portant à 1 216 000 \$.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

### **RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025**

Selon l'alinéa 7 de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), au moins une fois l'an, le greffier de la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2025.

### **DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER - RÈGLEMENTS 2026-510 ET 2026-511**

Dépôt des certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlements 2026-510 et 2026-511

## **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

### **26-05-093 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2026**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2026, au montant total de 821 781,15\$ soit acceptée, telle que proposée.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DU 31 MARS 2026**

Le rapport d'activités de fonctionnement du 31 mars 2026 est déposé pour information au conseil.

### **DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **26-05-094 RACHAT D'UN TERRAIN SUR LA RUE COMEAU**

CONSIDÉRANT QUE Construction Regesco inc. a acquis le lot 6 450 945 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE qu'un clause de rachat, au montant de la vente moins 15%, au bénéfice de la Ville de Carleton-sur-Mer fait partie intégrante de ladite transaction immobilière avec Construction Regesco inc. advenant qu'aune construction soit érigée dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE Construction Regesco inc. souhaite revendre ledit lot à la Ville de Carleton-su-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite racheter ledit lot à Construction Regesco inc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville acquière le lot 6 450 945, appartenant à Construction Regesco inc., pour un montant de 19 026.08\$;

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire pour la préparation des documents pour cette transaction;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents pour cette transaction.

#### **26-05-095 CONDITIONS DE VENTE TERRAINS RUE COMEAU - RÉVISION ANNUELLE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les conditions de vente de ces terrains;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conditions de vente pour l'année 2026 des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau soient les suivantes :  
- Le coût des terrains est de à 2,85 \$/ pi<sup>2</sup> plus les taxes applicables;

- Pour la vente de plus d'un terrain à un même acheteur lors de la même transaction, un rabais de 5% cumulatif s'applique pour chaque terrain additionnel;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour réserver un terrain;
- L'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 24 mois suite au paiement de son dépôt;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la résidence vers la rue Comeau ;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à construire un bâtiment dans les 24 mois après la signature de l'acte notarié de vente;
- Advenant que le délai maximal de construction ne soit pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%.

QUE les conditions de vente peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus.

## **DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME**

**26-05-096**

### **AVIS DE NOMINATIONS AUX POSTES DE PRÉPOSÉ(E)S À L'ACCUEIL ET D'OUVRIERS MUNICIPAUX DU DÉPARTEMENT DU TOURISME - SAISON 2026**

QUE plusieurs postes de préposé(e)s à l'accueil et d'ouvriers municipaux sont à combler pour la saison 2026 au sein de l'équipe du tourisme ;

QUE l'affichage des postes a été réalisé selon les règles du 25 mars au 10 avril 2026 ;

QUE le comité de sélection a pris soin d'analyser les candidatures, de procéder à des entrevues d'embauche, de valider les références et de formuler des recommandations.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'entériner les recommandations du comité de sélection.

De procéder à l'embauche des candidats retenus selon les titres et les statuts suivants :

1. Gabriel Roy, préposé à l'accueil, poste permanent, 15 semaines
2. Marie-France Landry, préposée à l'accueil, poste permanent, 15 semaines
3. Rosalie Landry, préposée à l'accueil, poste permanent 15 semaines
4. Béatrice Porlier, préposée à l'accueil, remplacement 15 semaines
5. Georges Kerr, ouvrier municipal, poste permanent 16 semaines
6. Jocelyn Roy, ouvrier municipal, poste permanent 16 semaines

**26-05-097**

**AUTORISATION CAMPING TEMPORAIRE - FABRIQUE DE SAINTE-FAMILLE - ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la Fabrique de Sainte-Famille pour opérer un camping temporaire dans son stationnement de l'église de Carleton ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage élevé de véhicules de camping sur le territoire de Carleton-sur-Mer est constaté année après année ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la Fabrique répond à des besoins spécifiques pour une clientèle de passage ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-310 concernant le camping prévoit que le conseil municipal peut autoriser un espace de camping de dépannage pour une période donnée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise la Fabrique de Sainte-Famille à opérer un camping temporaire pour les véhicules de camping, en bordure de la limite Nord de leur stationnement de l'église de Carleton, pour la période allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 ;

QUE la Fabrique de Sainte-Famille et la communauté Saint-Joseph de Carleton s'assurent d'obtenir toutes autres autorisations nécessaires à l'opération d'un camping, dont l'accréditation à Camping Québec ;

QUE la Fabrique de Sainte-Famille et la communauté Saint-Joseph de Carleton s'assurent de mettre à la disposition des campeurs des installations pour la gestion des déchets sur le site ;

QUE la Fabrique de Sainte-Famille et la communauté Saint-Joseph de Carleton s'assurent d'afficher visiblement les consignes aux visiteurs ;

QUE l'opération du camping temporaire ne nuit pas aux ententes de partage du stationnement avec les autres organisations, dont celle avec la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'opération du Quai des arts ;

QU'un nombre maximal de 12 véhicules de camping soit autorisé sur le site;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signifie à la Fabrique de Sainte-Famille que la présente autorisation sera valide pour l'année 2026 uniquement afin de documenter l'évolution de la situation.

**26-05-098**

**AUTORISATION POUR LE TENUE D'UN ÉVÉNEMENT PONCTUEL : CANICULE**

CONSIDÉRANT QUE Le promoteur, le Club nautique Carleton, et le producteur, La Semelle verte, souhaitent collaborer pour créer un événement thématique ponctuel estival autour de la musique électronique intitulé Canicule ;

CONSDIRANT QUE l'événement aurait lieu sur un site public administré par la Ville de Carleton-sur-Mer, soit le banc des maisons dans le secteur de la Cabane à Eudore et de la tour des Sternes ;

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche autorise le producteur à utiliser la Cabane à Eudore, un bâtiment à caractère patrimonial sous sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et le producteurs sont conscients et sensibilisés à la qualité, à la particularité et à la fragilité du site sur le plan écologique ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et le producteur sont conscients et sensibilisés à la dynamique de collaboration soutenue entre les partenaires diffuseurs de spectacles et d'activités culturelles en vue d'harmoniser le calendrier de l'offres estivale ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la tenue de l'événement ponctuel Canicule sur le site du banc des maisons.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'assure de bien communiquer et faire respecter les éléments de mitigation souhaités ainsi que les modalités d'atténuation requises permettant de tenir un événement sur le site sensible du banc des maisons.

QUE Le promoteur et le producteur s'assurent d'inscrire l'événement dans la vaste démarche de concertation des diffuseurs culturels visant l'harmonisation et la complémentarité du calendrier estival.

QU'un système de navettage soit convenu entre le promoteur et la Ville afin de réduire au minimum la circulation véhiculaire sur le banc des maisons pour le tenue de l'événement.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'assurer de maintenir accessible le bloc sanitaire de la rue du Quai pour toute la durée de l'événement.

**26-05-099**

### **RECOUVREMENT À L'ÉPOXY DES BASES DE DOUCHES ET DES ABRIS DU CAMPING - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires et les abris extérieurs du camping sont vieillissants et nécessitent des travaux de maintien ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rafraîchissement des bases de douches et des abris extérieurs réalisés en régie interne ne permettent plus d'offrir un service de qualité aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la propreté des lieux est un facteur clé de la satisfaction de la clientèle au camping ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale a obtenu une soumission d'un professionnel pour réaliser le recouvrement d'époxy des bases de douches et des planchers des abris cuisine du camping.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de recouvrement d'époxy des bases de douche et des abris extérieurs à la compagnie SURFATECH BSL pour un montant de 23 500\$, sans les taxes applicables.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise et mandate M. Vincent Landry, directeur développement et tourisme, à signer tous les documents requis à la réalisation du mandat.

## **DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**26-05-100**

### **SUBVENTION ACCORDÉE À L'ÉCOMUSÉE TRACADIÈCHE POUR L'ACQUISITION DE LA PETITE ÉCOLE DE RANG**

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche souhaite s'investir dans un projet de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur de la petite école du rang deux et qu'une étude historique atteste de son intérêt sur les plans historique et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche est en pourparler avec le propriétaire du bâtiment et que cette dernière est prête à s'en départir pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche a adressé une lettre à la Ville de Carleton-sur-Mer lui demandant d'évaluer la possibilité d'en faire l'achat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer considère, par l'entremise de sa politique culturelle, que la sauvegarde de ce bâtiment patrimonial s'avère un projet d'importance pour la mémoire collective de la communauté.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accorde une subvention de 10 000 \$ à l'Écomusée Tracadièche afin que l'organisme puisse effectuer l'acquisition de la petite école du rang 2. L'Écomusée Tracadièche devient ainsi le porteur de ce projet de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur, avec le soutien de la direction loisir, culture et vie communautaire.

**26-05-101**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROGRAMMATION EN LOISIR ET EN CULTURE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite présenter une programmation en loisirs et en culture au sein des espaces publics de la communauté pendant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant de 9,500 \$ à la MRC d'Avignon pour compléter le financement de cette programmation loisir-culture;

CONSIDÉRANT QU'une programmation diversifiée et accessible conçue pour les citoyens et les visiteurs s'élabore et nécessite un soutien financier pour consolider ce type d'activités dans les espaces publics de la Ville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise M. Philippe Patenaude, agent d'animation aux loisirs et à la culture, à agir au nom de la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière déposée à la MRC d'Avignon et visant l'élaboration d'une programmation loisir-culture au sein des espaces publics de la ville durant la saison estivale 2026;

QUE la Ville approuve le dépôt du projet tel que présenté et confirme un engagement financier dans l'élaboration de la programmation estivale loisir-culture dans les espaces publics.

**26-05-102**

**AUTORISATION D'ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL BLEUBLEU 2026**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival BleuBleu d'offrir des événements musicaux avec service de bar, et dépassant l'heure permise de 22 h, entre le 18 et le 21 juin 2026, et ce, sur différents sites sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival BleuBleu d'offrir une soirée de musique au Club de VTT ainsi qu'au site de la Cabane à Eudore le jeudi 18 juin 2026, jusqu'à 1 h am, dans la nuit de jeudi à vendredi;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du festival BleuBleu d'animer le site du parc des Horizons le samedi 20 et dimanche 21 juin par l'entremise d'artisans, d'ateliers pour enfants, de musique d'ambiance sur le site, de service de bar et de nourriture;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival BleuBleu d'offrir une soirée de musique et d'animation au parc des Horizons, dans la soirée du vendredi 19 juin 2026, jusqu'à 3h dans la nuit de vendredi à samedi;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du festival BleuBleu d'offrir un spectacle musical au parc des Horizons le samedi 20 juin 2026, jusqu'à 1 h am dans la nuit du samedi au dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu'il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes routières tout instrument de musique ou appareil producteur de son après 22 h ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un événement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise le Festival Bleu Bleu à tenir des événements musicaux en plein air sur le territoire de la Ville entre le 18 et le 21 juin 2026, selon les horaires décrit dans le préambule;

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES BÂTIMENTS**

**26-05-103**

### **VOITURE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES BÂTIMENTS - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des bâtiments a récemment intégré à son équipe une ressource pour effectuer des travaux majeurs de charpenterie et menuiserie;

CONSIDÉRANT QUE la ville louait un véhicule plusieurs mois par année pour le déplacement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une remorque a été achetée à l'hiver 2026 pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule actuel du préposé aux bâtiments permet de déplacer la remorque et convient aux besoins de cette nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QUE le préposé aux bâtiments peut faire son travail en se déplaçant à l'aide d'un véhicule plus léger;

CONSIDÉRANT QU'un achat de véhicule a été planifié au PTI en 2026 pour l'équipe des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la direction des travaux publics et des bâtiments a reçu une soumission du garage Kia de New-Richmond pour l'acquisition d'une voiture électrique KIA Niro au montant de 50 179.13 \$, sans les taxes applicables, duquel une subvention pour les véhicules électriques de 7 000 \$ sera déduite;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la proposition de KIA New-Richmond pour l'acquisition d'une voiture KIA Niro pour un coût total de 50 179.13 \$, sans les taxes applicables, en considérant la déduction de la subvention de 7 000 \$ pour l'achat de voiture électrique;

QUE cet achat soit affecté au fonds de roulement et amorti sur une période de 10 ans.

**26-05-104**

### **ACHAT DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES - OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière constitue une priorité pour la Ville et qu'elle souhaite mettre en place des mesures visant à protéger les usagers de la route, notamment les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de radars pédagogiques est reconnue comme une mesure efficace pour sensibiliser les conducteurs à leur vitesse et favoriser un comportement routier sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'équipements permettant de recueillir des données de circulation afin d'appuyer la planification de futures interventions en sécurité routière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'achat de deux (2) radars pédagogiques, incluant les supports, logiciels et accessoires nécessaires à leur installation et leur fonctionnement;

QUE le contrat soit octroyé à Signalisation Kalitec inc, pour un montant maximal de 12 570,00 \$, sans les taxes applicables.

QUE l'installation des radars pédagogiques soit priorisée dans les secteurs proposés par la direction et approuvés par le conseil.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 juin 2026, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

## **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Onze (11) personnes présentes dans la salle et aucune personne présente dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Après une visite sur le banc de St-Omer, une citoyenne félicite le conseil pour les aménagements qui ont été faits dans ce secteur.	Le conseiller Régis Leblanc qui était responsable de ce dossier par le passé, explique la démarche du comité de citoyens du banc qui se préoccupe grandement de la bonne gestion de ce secteur. Le conseiller Esteban Figueroa est dorénavant le représentant du conseil à ce comité.
Des questions sont posées sur les causes du dégât d'eau au bloc sanitaire de la rue du Quai.	Le maire explique que la Sûreté du Québec a été avisée de cet événement. Toutefois, il est peu probable que la cause soit trouvée. Le bâtiment est en cours de réparation. Il sera fonctionnel cet été.
Un citoyen déplore le fait que la Ville fait le choix d'emprunter un montant de 900 k\$ pour l'achat d'un nouveau camion autopompe alors que le camion aurait pu être réparé et étiré dans le temps.	Le maire explique que le camion a environ 25 ans. Ce type de camion doit être inspecté annuellement et avec le temps les pièces deviennent difficiles à trouver et il devient plus difficile de garder ce type de camion aux normes exigées. Dans les finances municipales, il est préconisé de financer les équipements sur la durée de vie des équipements afin que le fardeau

	fiscal soit assumé par les résidents du territoire.
Une question est posée concernant la présence de gens sur le territoire qui auraient fréquenté la petite école du rang 2.	Le maire affirme qu'en effet, il y a peu de gens, mais qu'il s'agit aussi des descendants de ces personnes et des habitants du rang 2 qui sont attachés à la mise en valeur du bâtiment. Cela a été mis en valeur dans une étude réalisée par l'Écomusée Tracadièche sur cette école de rang. L'organisme va acquérir le bâtiment et préciser le plan d'action pour sa mise en valeur éventuelle.
Une personne présente questionne le conseil concernant le projet d'affichage en cours. Il demande si les entreprises et organismes de la rue du Quai seront affichés.	Le maire explique que le choix a été fait d'afficher les bâtiments publics et les organismes. Pour l'instant, les commerces ne seront pas affichés. L'affiche actuelle au coin de la rue du Quai va demeurer, avec les affiches payées par les organisations présentes sur la rue du Quai.

**26-05-105 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20H02, Mme. Amélie Dallaire propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier-trésorier